

FESTIVAL THEATRAL DE HAUTE MAYENNE

Les Poquelinades

Règlement



Edition 2023

Article 1 : Objet

L'association *Les Poquelinades* (Association loi 1901, publiée au Journal officiel du 23 octobre 2010, sous le n°819 - Déclaration auprès de la sous-préfecture de Mayenne n°W533001534, modifiée le 12 juin 2015), dont le siège est situé 8 cité de la gare, 53220 MONTAUDIN, ci-après désignée «**les Poquelinades**», organise, chaque année au mois d'avril ou mai, un festival théâtral de Haute-Mayenne, au théâtre municipal de la Ville de Mayenne. En 2023, le festival aura lieu les 14, 15 et 16 avril.

Article 2 : Sélection & Prix

- Ce festival n'est pas une compétition mais plutôt un moment d'échanges, de rencontres... C'est la fête du théâtre. Seulement nous n'avons que 4 places, alors il faut faire une sélection.

- Pour participer à ces représentations, quatre troupes amateurs seront sélectionnées par un groupe indépendant recruté par le comité d'organisation. Elles devront présenter 15 à 20 minutes maxi de leur spectacle sur clé USB ou DVD, avec la présence obligatoire de tous les acteurs sur scène, hors final (la troupe devra présenter, ce qu'elle estime, les meilleurs moments de la pièce).
- Les troupes sélectionnées doivent être situées sur le territoire français.
- Une troupe supplémentaire « remplaçante », est retenue en cas de défection de l'une des troupes titulaires sélectionnées.
- Chaque troupe sélectionnée perçoit un forfait de 150 euros en dédommagement des frais engagés pour présenter son spectacle au théâtre de Mayenne.
- L'ordre de passage est déterminé par l'organisateur. Il sera annoncé après étude des différentes contraintes techniques et stratégiques une fois les quatre troupes sélectionnées connues.
- Les représentations auront lieu le Vendredi à 20H45, le Samedi à 14H15 et 20H45, et le Dimanche à 14H15.
- La remise des trophées aux lauréats a lieu le dimanche du week-end théâtral, au cours de la cérémonie de clôture du festival.

Nous avons 2 prix qui ne sont pas des trophées de concours mais une remise pour le plaisir du public et de l'organisation.

- **Le prix du Public** : décerné par toutes les personnes ayant assisté au moins à une représentation. Le bulletin de vote est à remettre à la fin du spectacle. Les personnes ayant acheté un forfait *week-end théâtral* comprenant un accès à toutes les représentations du week-end remettront un bulletin de vote à la fin de chaque séance et leur vote comptera triple. Ce prix est le spectacle « coup de cœur » des spectateurs.
- **Le prix des Poquelinades** : décerné par le bureau de l'association. Ce prix représente le « coup de cœur » de l'organisateur. Il peut récompenser par exemple une ou des personnes, une technique, un décor, une troupe du festival pour son engagement pendant ce week-end théâtral ou pour son action d'une manière générale,...

Article 3 : Autorisations

Chaque troupe sélectionnée doit avoir l'autorisation de la SACD pour présenter son spectacle, et devra en présenter la preuve écrite.

Les droits d'auteurs seront réglés directement par l'organisateur.

Article 4 : Modalités de sélection

- La sélection des troupes se fait lors d'une réunion de concertation du comité d'organisation en compagnie du jury de sélection. Celui-ci n'aura pas d'explications à donner sur les motivations qui auront guidé son choix.
- La sélection sera révélée lors de la proclamation des résultats qui aura lieu **le Lundi 27 mars 2023 en direct sur Facebook, à 20H30.**
- Pour présenter sa candidature, la troupe ayant l'autorisation de participer doit fournir un bulletin d'inscription complété (dit : « Fiche candidature de participation aux sélections »), soit par courrier postal ou déposé en mains propres chez Monsieur Jean-Marc MAILLARD, La Fonnerie – 53100 CONTEST.
- **Clôture des inscriptions** : Les bulletins d'inscription doivent impérativement être en possession de l'organisateur pour le **Jedi 23 mars 2023 minuit.**

- La pièce indiquée sur le bulletin d'inscription doit impérativement être celle qui serait présentée lors du festival.
- La pièce ne doit pas durer plus d'1 h 45 dans l'idéal.

Article 5 : Engagement

Les troupes titulaires retenues pour le festival Théâtral de Haute-Mayenne, *Les Poquelinades*, doivent obligatoirement confirmer leur engagement le soir de la proclamation. Quant à la troupe remplaçante, elle doit signer une fiche d'engagement sur l'honneur.

Si l'une des troupes sélectionnées se désiste, la troupe remplaçante prend immédiatement sa place.

Article 6 : Participation limitée

Une troupe sélectionnée deux années de suite ne peut pas se présenter la troisième année. Elle doit attendre une année avant de poser à nouveau sa candidature au festival.

Article 7 : Moyens techniques

Dans l'esprit du théâtre amateur, les troupes assurent elles-mêmes la technique/sons & lumières, réglages et pilotage, l'organisateur ne disposant pas de régisseur.

Les moyens techniques du théâtre de Mayenne sont mis à disposition des troupes.

Toute location de matériel supplémentaire est à la charge de la troupe qui en aurait besoin.

La liste du matériel à disposition est consultable sur le site internet du Kiosque.

Les troupes sélectionnées devront indiquer à l'organisateur leur horaire d'arrivée pour leur installation.

La troupe s'engage, également, à participer à une réunion technique au théâtre et devra présenter 1 plan de feux.

Les décors doivent être montés et démontés le plus rapidement possible par les troupes elles-mêmes, juste avant la représentation et juste après. Ils ne devront pas être vissés, collés ou cloués sur la scène.

Article 8 : Assurances

Les troupes sélectionnées devront justifier d'une assurance Responsabilité Civile (RC) auprès de l'organisateur.

Article 9 : Publicité

La publicité, les affiches, les flyers et les programmes seront pris en charge par l'organisateur.

Les troupes sélectionnées devront accepter de participer à une interview radiophonique dans la semaine qui précède le festival (si demandé par la radio partenaire).

Article 10 : La participation à ce festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 : L'association *Les Poquelinades* se réserve le droit d'annuler la présente manifestation si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

<i>Annexe :</i> - Bulletin d'inscription
--